GROUPEMENT DES HÔTELLERIES & RESTAURATIONS DE FRANCE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Titres-restaurant : le GHR demande au Sénat de stopper le transfert des dépenses vers la grande distribution

*Paris, le 28 octobre 2026*

*Le GHR, représenté par Catherine Quérard, présidente, et Franck Trouet, délégué général, a été auditionné par Frédérique Puissat, rapporteure au Sénat de la proposition de loi visant à moderniser les titres-restaurant.*

Le GHR soutient la **dématérialisation complète**, prévue au 1er janvier 2028, **l'interdiction des remises accordées aux employeurs et la transparence de l'ensemble des commissions et frais annexes.** Ces mesures doivent alléger les coûts d'acceptation supportés par les restaurateurs.

La pérennisation du « tout alimentaire » doit s'accompagner de garde-fous. Selon la CNTR, entre le quatrième trimestre 2022 et le premier trimestre 2026, la part de la restauration dans les dépenses en titres-restaurant a reculé de **46,5 % à 34,3 %**, tandis que celle des grandes et moyennes surfaces (GMS) passait de **22,4 % à 32,8 %**. Le GHR estime ce manque à gagner à **1,22 milliard d'euros par an**, par rapport à la répartition de fin 2022.

Pour stopper ce transfert de dépenses vers les GMS, Catherine Quérard a défendu deux solutions :

- **Un double plafond journalier** : **25 €** en restauration et dans les commerces alimentaires spécialisés, contre **10 €** en GMS, épiceries et supérettes.
- **Une alternative mensuelle** : **au moins 50 %** du crédit réservés à la restauration et **au plus 50 %** utilisables en GMS, avec report des sommes non dépensées en conservant leur affectation initiale.

**Sans plafond journalier**, cette alternative répond davantage à la demande de liberté des bénéficiaires : ils pourraient regrouper leurs dépenses et choisir quand utiliser leur crédit.

Le GHR demande également **la suppression de la disposition adoptée par les députés excluant les plateformes de livraison du paiement en titres-restaurant**. Elle pénaliserait les restaurateurs sur un marché estimé à **10 % de l'activité de la restauration**. Les repas éligibles doivent rester payables en titres-restaurant, **à l'exclusion des frais de livraison.**

Le texte sera examiné en commission le **3 novembre**, puis en séance publique le **19 novembre 2026**.

# TITRES-RESTAURANT : LES RESTAURATEURS PAIENT L'ADDITION

***À mesure que les titres-restaurant sont dépensés en grande distribution, les restaurateurs voient une partie de leur activité leur échapper.***

*Alors que le secteur traverse une crise profonde, le rejet du double plafond à l'Assemblée nationale prive les professionnels d'une mesure de rééquilibrage pourtant essentielle.*

## 1,2 MILLIARD D'EUROS DE DÉPENSES PERDUES CHAQUE ANNÉE

Soit l'équivalent de plus de **130 000 repas à 25€ chaque jour**.

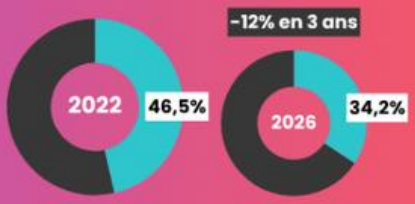


*La part des dépenses en titres-restaurant bénéficiant à la restauration est passée **de 46,5 % fin 2022 à 34,3 % début 2026.***

*Source : CNTR / GHR. Équivalence indicative calculée sur la base d'un repas à 25 €.*

## PRÈS DE 10 000 DÉFAILLANCES EN UN AN

**Soit 27 entreprises** de l'hébergement-restauration **en défaillance chaque jour.**

*9 796 défaillances sur douze mois à fin août 2026, **en hausse de 8,5 % sur un an**.*

*Source : Banque de France*

## PLUS DE 2 RADIATIONS POUR UNE CRÉATION

**174 entreprises radiées chaque jour, contre seulement 72 créations.**

*Source : greffes des tribunaux de commerce. Moyennes quotidiennes calculées sur 30 jours.*

## LE GHR APPELLE À ADOPTER LE DOUBLE PLAFOND

Permettre aux salariés de continuer à faire leurs courses, tout en redonnant au titre-restaurant sa vocation première : financer leur repas pendant la journée de travail.

**Le titre-restaurant ne doit pas devenir un « titre caddie ».**

## À propos du GHR

Le GHR – Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France – fédère 12 000 établissements employant plus de 150 000 salariés sur l'ensemble du territoire français. Il rassemble les différents métiers de l'hospitalité – hôtels, restaurants, cafés, bars, établissements de nuit, traiteurs et acteurs de l'événementiel – des indépendants aux grands groupes.

Organisation professionnelle représentative reconnue par l'État, le GHR s'appuie sur un ancrage territorial de professionnels engagés pour défendre, représenter et accompagner ses adhérents au quotidien.

Au-delà de leur poids économique et de leur contribution à l'emploi, les établissements représentés par le GHR sont des lieux de vie, de rencontre et de convivialité. Ils contribuent au lien social, à l'attractivité des territoires et font vivre partout en France une culture de l'accueil, de l'hospitalité et de l'art de vivre.